

# **JOURNÉE DÉCOUVERTE**

**Réhabilitation des piscines publiques**  
**Enjeux et perspectives pour la Région**

**Quels soutiens pour vos projets??**  
**L'intervention de la Région Midi-Pyrénées**

**Muret**  
**12 Novembre 2015**



**CRITERES D'INTERVENTION RELATIFS  
A LA RÉNOVATION/CONSTRUCTION DES BASSINS DE NATATION  
DANS LE CADRE DES NOUVELLES POLITIQUES  
CONTRACTUELLES REGIONALES 2015/2020  
(CONTRATS REGIONAUX UNIQUES) :**

■  **Bénéficiaires :**

- EPCI à fiscalité propre.
- Commune dans la mesure où l'EPCI apporte un fonds de concours au projet(\*).

*(\*) Dans l'hypothèse d'une maîtrise d'ouvrage communale pour des raisons dûment justifiées, l'aide de la Région est conditionnée à l'apport d'un fonds de concours communautaire au moins équivalent à l'aide de la Région.*

**CRITERES D'INTERVENTION RELATIFS  
A LA RÉNOVATION/CONSTRUCTION DES BASSINS DE NATATION  
DANS LE CADRE DES NOUVELLES POLITIQUES  
CONTRACTUELLES REGIONALES 2015/2020  
(CONTRATS REGIONAUX UNIQUES) :**

- **Taux d'intervention :**
  - ☛ Métropole et Communautés d'Agglomération : taux variant de 10% à 25% en fonction du potentiel financier agrégé et de l'effort fiscal agrégé de l'EPCI
  - ☛ Territoires ruraux et de montagne : taux variant de 15% à 35% en fonction du potentiel financier agrégé et de l'effort fiscal agrégé de l'EPCI
  
- Pour tous les Contrats et dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale, l'aide de la Région est modulée en fonction de la combinaison du potentiel financier (20%), de l'effort fiscal (20%) et du revenu imposable moyen par habitant (60%) de la Commune concernée.
  
- Dans tous les cas, l'aide de la Région n'excèdera pas la part de l'autofinancement du projet.

**CRITERES D'INTERVENTION RELATIFS  
A LA RÉNOVATION/CONSTRUCTION DES BASSINS DE NATATION  
DANS LE CADRE DES NOUVELLES POLITIQUES  
CONTRACTUELLES REGIONALES 2015/2020  
(CONTRATS REGIONAUX UNIQUES) :**

- **Bassin de natation couverts:**
  - ➤ Construction ou restructuration lourde dont le coût d'opération est supérieur à 2.5M€ HT :
    - bassins homologués pour des compétitions de natation : 10 000 € HT / m<sup>2</sup> de bassin,
    - autres bassins : 5 000 € HT/ m<sup>2</sup> de bassin.
  - ➤ Construction ou restructuration lourde dont le coût d'opération est inférieur à 2.5M€ HT :
    - prise en compte de l'intégralité de la dépense éligible à concurrence de 1 500 000 € HT

**CRITERES D'INTERVENTION RELATIFS  
A LA RÉNOVATION/CONSTRUCTION DES BASSINS DE NATATION  
DANS LE CADRE DES NOUVELLES POLITIQUES  
CONTRACTUELLES REGIONALES 2015/2020  
(CONTRATS REGIONAUX UNIQUES) :**

- **Bassin de natation découverts:**
  - Construction ou restructuration lourde dont le coût d'opération est supérieur à 1M€ HT :
    - bassins sportifs ou d'apprentissage de natation :
      - 2 000 € HT / m<sup>2</sup> de bassin,
      - 3 000 € HT / m<sup>2</sup> de bassin chauffé,
      - 5 000 € HT / m<sup>2</sup> de bassin chauffé avec abris
    - autres bassins : 1 000 € HT/ m<sup>2</sup> de bassin.
  - Construction ou restructuration lourde dont le coût d'opération est inférieur à 1M€ HT :
    - prise en compte de l'intégralité de la dépense éligible à concurrence de 300 000 € HT
    - prise en compte de l'intégralité de la dépense éligible à concurrence de 500 000 € HT si le projet intègre l'installation d'un abri fixe ou amovible